

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_05_004

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mercredi 13 mai 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOUE, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Philippe BOURSIER pouvoir à Anne-Valérie MOITA FERNANDES
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Sophie BECHEREAU pouvoir à Fabien JOLIVET
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Lydia MUSSET pouvoir à Magalie ALLAIRE
Nicolas LE LABOURIER pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Samuel BELANGER, Richard DAVID

Madame Virginie PELISSIER a été désignée secrétaire de séance.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE MAUGES SUR LOIRE

Madame M-C. GUIBERTEAU, adjointe en charge de la Culture, indique que l'école de musique de Mauges-sur-Loire peut prétendre à une subvention départementale dans le cadre du dispositif de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique.

Il est attendu de la part de la collectivité de prendre une délibération afin de solliciter cette subvention puisque l'école de musique répond aux objectifs demandés par le Département, à savoir, de favoriser :

- l'accès à l'enseignement artistique et aux pratiques amateurs pour tous ;
- l'ouverture culturelle et disciplinaire et la présence artistique en territoire.

La demande sera étudiée au regard de plusieurs critères tels que la cohérence des actions avec la politique culturelle départementale, la pertinence pédagogique et artistique du projet, l'équilibre territorial (priorité étant donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains) ou encore la prise en compte des enjeux écologiques, de l'égalité des genres, des publics prioritaires du Département, etc.

Cette subvention est sollicitée dans la limite d'un plafond calculé de la manière suivante :

- jusqu'à 8 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année N auxquels s'ajoutent 500 € par antenne pour les écoles locales ;
- un malus de – 2 000€ pour les établissements ne proposant pas d'enseignement en cycles tels que définis par les schémas nationaux d'orientation pédagogique musique, théâtre ou danse ;
- un malus de – 2 % de la masse salariale pour les établissements ne disposant pas d'un poste de direction professionnelle consacrant à cette fonction au minimum 25 heures hebdomadaires.

CONSIDÉRANT le dispositif de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique du Département du Maine-et-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 6 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DÉCIDE DE :

- Approuver la demande de subvention départementale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 63
(dont 8 pouvoirs)*

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 049-200054336-20260521-DL_2026_05_004-DE



Signé le 26 mai 2026
Le Maire
Gilles PITON